



SM/2019/8/WP.001
Langue originale: espagnol
Dernière mise à jour: le 28 mars 2019

LA DÉCLARATION DE MANAGUA

VIII SOMMET

ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC)

Centre des Conventions Olof Palme, Managua, Nicaragua
29 Mars 2019

**VIII SOMMET
ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC)**

Managua, Nicaragua, le 29 mars 2019

DÉCLARATION DE MANAGUA

Joindre les efforts de la Caraïbe pour faire face au changement climatique.

Le Huitième Sommet de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), réuni à Managua, Nicaragua, le 29 mars 2019:

- 1. Réaffirme** la validité et l'importance des principes et objectifs établis à la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe (AEC), et l'importance de l'AEC comme organisme de consultation, d'action concertée et de coopération pour avancer vers l'unité et l'intégration de la Grande Caraïbe.
- 2. Célèbre** avec enthousiasme le XXV^e anniversaire de la création de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), le 24 juillet 2019.
- 3. Réaffirme** ce qui a été convenu par les Chefs d'État et/ou de Gouvernement de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) aux Sommets précédents de l'AEC, dont le contenu, l'esprit et la lettre demeurent valables à ce XXV^e Anniversaire, soulignant le processus de revitalisation qui a commencé avec la Déclaration de La Havane.
- 4. Réitère** l'importance cruciale de la Mer des Caraïbes comme patrimoine commun de nos peuples et du rôle d'unification qu'elle remplit dans notre histoire et notre identité.
- 5. Accueille** avec satisfaction l'adoption le 20 décembre 2018 de la Résolution A/Res/73/229 "Vers le développement durable de la Mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures" par l'Assemblée générale des Nations Unies.
- 6. Reconnaît** que les Petits États insulaires en développement, les zones côtières de la Grande Caraïbe et celles de l'isthme centroaméricain constituent une des régions les plus vulnérables de la planète, en raison des effets négatifs du changement climatique mondial.
- 7. Réitère** l'importance essentielle du Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (IPCC), *Conséquences du réchauffement planétaire de 1.5°C au lieu de 2°C*, comme évidence scientifique que le réchauffement dépassant 1.5°C entraînera des effets catastrophiques sur les écosystèmes fragiles de la Grande Caraïbe.

8. Convient de joindre des volontés face au changement climatique planétaire afin de positionner les pays de la Grande Caraïbe à l'avant-garde des efforts internationaux pour limiter le réchauffement mondial à 1.5°C

9. Reconnaît les accords conclus par les Conférences des Parties de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et pour augmenter la capacité d'adaptation aux effets indésirables du changement climatique et promouvoir la résilience au climat.

10. Salue la volonté politique et l'engagement de certains pays développés de doubler leur contribution au Fonds Vert sur le Climat; et exhorte les pays développés à assumer le leadership d'engagements plus ambitieux de mitigation et d'adaptation, dans la fourniture des ressources et les transferts de technologies, le renforcement des capacités des pays en développement, pour faire face aux conséquences du changement climatique et se remettre des pertes et dégâts provoqués par ses effets.

11. Reconnaît le besoin urgent de renforcer les processus de formulation de politiques publiques et de gestion de ressources pour des projets durables d'adaptation, de mitigation et de relèvement suite aux pertes et dégâts provoqués par le changement climatique, ainsi que pour renforcer la résilience des pays, y compris, l'élaboration de projets régionaux ayant accès aux mécanismes mondiaux de financement.

12. Reconnaît la nécessité d'accorder une attention particulière à la gestion intégrale de la prévention de catastrophes et à la réponse aux urgences en cas de catastrophe, en insistant sur l'approche préventive et en soulignant la solidarité et la coopération croissantes dont ont fait preuve les peuples et les gouvernements de la Grande Caraïbe, envers les communautés frappées par le changement climatique.

13. Réunit les efforts pour accélérer l'accomplissement de l'Accord de Paris, l'Accord cadre de Sendai (2015 - 2030) pour la réduction des risques de catastrophes, le Programme de développement durable à l'horizon de 2030, le Nouvel Agenda urbain et le Programme d'action d'Addis Ababa sur le financement pour le développement.

14. Reconnaît l'importance de l'Aide au développement (APD) et d'autres types de financement pour le développement durable, rappelant l'objectif fixé par les Nations Unies pour les pays développés de porter le ratio APD/RNB à 0,7% à ces efforts.

15. Accueille la II^e conférence de haut niveau des Nations Unies qui a approuvé un document de résultats qui reconnaît le besoin d'avancer vers une mesure multidimensionnelle du développement durable.

16. Reconnaît que la coopération Sud-Sud est un complément et pas un substitut de la coopération Nord-Sud, devra se baser sur la solidarité entre égaux, être guidées par les principes de respect de la souveraineté nationale, l'égalité et la non interférence dans les affaires internes, et doit être sans conditions et bénéfique mutuellement.

17. Reconnaît les menaces multiformes et stratifiées auxquelles fait face la Grande Caraïbe, en particulier les Petits États insulaires en développement et des Zones Côtières Basses pour atteindre un développement durable, ainsi que l'impératif de renforcer les capacités de concertation et de coopération au sein de l'AEC, afin d'aborder les vulnérabilités dans le domaine du commerce et du transport intra et interrégional, ainsi que la liste unilatérale des juridictions fiscales et la pratique des banques des pays développés de s'engager dans des activités de réduction des risques (« de-risking ») qui entraînent une détérioration des relations avec les banques correspondantes pour les pays de la Grande Caraïbe.

18. Reconnaît l'importance des initiatives en cours qui visent à consolider la Zone de Tourisme Durable de la Caraïbe (ZTDC), par le développement de l'offre et la demande de produits et de services touristiques de la Grande Caraïbe, par la promotion du tourisme multi-destinations, durable, responsable et accessible, tirant profit des avantages comparatifs de la région, à savoir la proximité entre nos pays, la richesse culturelle et l'hospitalité de nos peuples, la diversité biologique, la beauté des paysages, le talent humain et les ressources naturelles abondantes.

19. Réaffirme notre appui et engagement au renforcement du système multilatéral de commerce, fondé sur des normes, ouvert, transparent, prévisible, inclusif et non discriminatoire, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), y compris le traitement spécial et différencié pour les pays en développement, qui permette de réduire des dissymétries existantes entre les pays et contribue au développement durable.

20. Reconnaît l'importance de renforcer les compétences locales de promotion et favorisation des investissements, ainsi que le besoin d'établir des échanges entre les agences nationales de promotion des investissements (API), afin de chercher à partager les expériences et les bonnes pratiques qui peuvent aider à améliorer le climat des affaires, de même que l'attraction d'investissements étrangers directs générant de l'emploi de qualité et contribuant au développement durable en harmonie avec l'environnement.

21. Renouvelle notre engagement et respect sans réserve aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et les principes du Droit international, le maintien de la paix et la sécurité internationale, le développement des

relations amicales entre les nations, la coopération internationale en résolvant les problèmes, l'égalité souveraine des États, l'accomplissement en bon foi des obligations contractées, la solution paisible des controverses, l'interdiction de l'utilisation de la force ou de la menace du recours à la force et la non-ingérence dans les affaires intérieures, conditions indispensables pour préserver la Grande Caraïbe comme une zone de paix et de coopération, en conformité avec la Proclamation de l'Amérique Latine et la Caraïbe comme une Zone de Paix.

22. Refuse l'application de mesures unilatérales coercitives qui sont contraire au droit international et portent atteinte à la paix et la prospérité de la Grande Caraïbe.

23. Réaffirme l'appel au gouvernement des États-Unis d'Amérique à mettre un terme au blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, à abroger la Loi Helms-Burton et cesser son application extraterritoriale.

24. Salue la responsabilité assumée par nos États de construire des sociétés démocratiques, justes, équitables, sûres, sans discrimination dans aucune de ses manifestations, promotrices de l'égalité des genres, axées sur les familles, respectueuses des droits de l'Homme et conscientes des difficultés auxquelles font face les personnes en situation vulnérable.

25. Reconnaît que le terrorisme, le problème mondial des armes, le crime transnational organisé, la corruption, la traite de personnes représentent des défis pour les pays de la Grande Caraïbe et rappelle son engagement de fortifier la lutte conjointe contre ces menaces.

26. Réaffirme notre engagement profond pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en promouvant la défense et l'exercice effectif des Droits de l'Homme de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire dans les pays d'origine, de transit et d'accueil; en signalant en outre le besoin d'avancer vers l'élaboration d'un Programme commun de migrations de la Grande Caraïbe exprimant notre vision partagée et solidaire de cette question.

27. Se réjouit de l'excellence et du potentiel de la Grande Caraïbe en matière de culture et d'éducation, promouvant le développement permanent de ces domaines par le biais des échanges culturels, renouant les liens avec la diaspora et récupérant l'histoire commune, les bonnes pratiques et les traditions de nos peuples.

28. Reconnaît le Plan d'action de dix points de la Commission de réparations de la Communauté de la Caraïbe (CARICOM) et félicite les efforts de cette Commission pour corriger les injustices dérivées du génocide des peuples natifs de la Caraïbe et la traite transatlantique des esclaves africains,

qui font partie des crimes les plus atroces contre l'humanité, en réaffirmant en même temps le besoin urgent de demander des mesures efficaces de réparation, compensation et indemnisation et de toute autre nature, sur le plan national, régional et international.

29. Reconnaît les résultats encourageants du processus de revitalisation et de restructuration de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) développé à partir de la XXIII Réunion Ordinaire du Conseil des Ministres, tenue à l'Île de Margarita, à la République bolivarienne du Venezuela, et qui a contribué à l'éclaircissement des priorités, à la dynamisation des processus et la rationalisation des ressources de l'AEC.

30. Prend acte avec reconnaissance des ressources techniques et financières offertes par les États Membres, les Membres Associés, les Observateurs Fondateurs, les États Observateurs, les Organisations Observatrices, les Acteurs Sociaux et d'autres associés, en appui au Plan d'Action de l'AEC pour la période triennale 2016-2018 et espère avoir leur appui pour la mise en œuvre du Plan d'Action de la période 2019-2021.

31. Remercie la République du Nicaragua d'avoir rempli les fonctions de la Présidence du Conseil des Ministres de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), la République Dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la République bolivarienne du Venezuela d'avoir fait partie du Bureau exécutif pendant la période 2018-2019, en contribuant à renforcer le rôle de l'AEC en tant que point de référence régional et international pour la coopération entre les peuples et les gouvernements de la Grande Caraïbe.

32. Remercie également le Secrétariat de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) mené par la Secrétaire Générale Son Excellence Dr. June Soomer.

33. Souhaite une chaleureuse bienvenue au nouveau Membre Associé de l'AEC, les îles Vierges Britanniques, qui est représenté par son Premier l'Honorable Andrew A. Fahie.

34. Adopte le Plan d'Action pour la période triennale 2019-2021 et donne pour instruction au Conseil des Ministres, conformément à l'Article VIII de la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe (AEC), de faire son suivi et de l'évaluer à sa prochaine Réunion Ordinaire, dans le but d'assurer sa mise en œuvre effective.

35. Fait ressortir la contribution de la III^e Conférence internationale réalisée à Managua, concentrée sur le sujet « *Une région de la Caraïbe unie face aux conséquences du changement climatique* ».



SM/2019/8/WP.001

Langue originale: espagnol

Dernière mise à jour: le 28 mars 2019

36. Souhaite la bienvenue au nouveau Président du Conseil des Ministres de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) pour la période 2019-2020, le Ministère des Affaires étrangères de Barbade, l'Honorable Dr. Jerome Walcott, J.P, et lui transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses fonctions à la tête de l'Association.